DARES analyses

septembre 2016
N° 052

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Les structures de l'insertion par l'activité économique : quels liens avec les différents acteurs économiques ?

Plus de 80 % des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) appartiennent à un réseau de l'IAE. Les relations qu'elles entretiennent au sein du secteur sont très développées ; deux tiers d'entre elles ont des relations régulières avec d'autres SIAE et un quart fait partie d'un ensemblier (regroupement de SIAE). Ces liens étroits leur permettent le plus souvent d'échanger sur l'accompagnement des salariés en parcours d'insertion, l'élaboration de ces parcours, les bonnes pratiques, etc. Ces avantages sont d'autant plus nombreux que ces relations sont régulières et s'inscrivent dans le cadre d'un réseau de SIAE locales.

La majorité des structures développent également des liens privilégiés avec d'autres acteurs économiques locaux comme les entreprises du secteur marchand, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) et les groupements d'employeurs. Les relations nouées avec ces autres acteurs du monde économique sont essentiellement destinées à aider leurs salariés mais répondent aussi à des intérêts économiques.

En dépit de l'importance de ces liens, deux tiers des responsables de structures anticipent des perspectives d'activité défavorables. Interrogés sur la nature des difficultés rencontrées, la majorité d'entre eux disent que les financements publics sont insuffisants pour assurer la pérennité de leur structure ou un accompagnement de qualité.

L'insertion par l'activité économique (IAE) est un dispositif de politique de l'emploi s'adressant aux personnes confrontées à des difficultés sociales et professionnelles particulières (encadré 1). Elle leur propose un parcours d'insertion d'une durée maximale généralement fixée à 24 mois combinant une mise en situation de travail et un accompagnement social et professionnel. Celui-ci doit favoriser leur retour sur le marché du travail « classique » *(1)*.

Deux grands types de structures accueillent des salariés en insertion. Les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion *(2)* (ACI), qui sont des structures de production, les emploient directement en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) ou en contrat aidé. Les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) les mettent à disposition respectivement de particuliers et d'entreprises.

L'enquête exhaustive réalisée par la Dares en 2012 auprès des responsables des structures de l'IAE conventionnées en 2010 en France *(3)* (encadré 2) permet d'étudier les relations entre structures au sein du secteur de l'IAE (appartenance à un réseau de l'IAE et à un « ensemblier », relations avec d'autres SIAE, etc.) et, plus largement, celles établies avec le tissu économique local. Cette enquête est également l'occasion d'analyser les avantages de ces interactions ainsi que le regard porté par les responsables des structures sur leurs perspectives économiques à court terme et leurs éventuelles difficultés (problèmes de financement, insuffisante durée des parcours, etc.).

Plus de 80 % des SIAE appartiennent à un réseau de l'IAE

Les SIAE appartiennent très majoritairement à un réseau de l'IAE (tableau 1). Il peut s'agir, par exemple, du Comité national des entreprises d'insertion (Cnei), de la Coordination des associations d'aide aux chômeurs pour l'emploi (Coorace) – majoritairement composée d'AI – ou de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (Fnars) et des Chantiers école regroupant essentiellement des structures porteuses d'ACI.

(1) Article L.5132-1 du code du travail et article 11 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998.

(2) Les ACI n'ont pas de statut juridique propre mais sont portés par des structures qui sont le plus souvent des associations (dans 86 % des cas en 2010).

(3) L'enquête comprend également un volet auprès des salariés, qui a fait l'objet d'autres publications : [1], [2] et [3].

Cette appartenance à des réseaux est bien supérieure à celle des établissements du secteur marchand non agricole *(4)* [4]. Son principal avantage réside dans l'obtention d'informations réglementaires. Les ACI utilisent également fréquemment leur réseau pour la professionnalisation de leurs permanents et la mise à disposition de guides et d'outils méthodologiques en lien avec l'intensité de l'accompagnement qu'ils dispensent [5]. Les ETTI y recourent davantage pour la promotion de l'IAE auprès des acteurs locaux. C'est également le cas des EI qui, comme les ETTI, ont davantage des objectifs économiques du fait de leur statut et de la nature de leurs activités *(5)* (encadré 1).

Les structures entretiennent quasiment toutes des relations avec d'autres SIAE même si l'intensité de ces relations varie : les AI et les ETTI ont des contacts plus réguliers que les EI et les ACI (graphique 1). Ces relations prennent dans les trois quarts des cas la forme d'une appartenance à un réseau de SIAE locales, en particulier pour les AI.

Tableau 1
Principal service proposé par le réseau de l'IAE

En %

Quel service proposé par le réseau vous est le plus utile?	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Informations réglementaires	29	29	36	25	31
Promotion de l'IAE auprès des acteurs locaux	14	24	16	37	19
Professionnalisation des permanents (démarche pédagogique, formation…)	23	16	13	8	18
Mise à disposition de guides, outils méthodologiques	19	12	9	11	15
Démarche qualité	3	6	13	12	7
Aide à la construction du parcours d'insertion de vos salariés	4	6	3	4	4
Aide à la définition du projet d'insertion de votre structure	2	3	2	2	2
Autre	5	4	8	2	5
% de structures appartenant à un réseau	**77**	**83**	**91**	**84**	**82**

Lecture : 77 % des structures porteuses d'ACI font partie d'un réseau de l'IAE ; parmi elles, 29 % estiment que le service le plus utile est la fourniture d'informations réglementaires.
Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 et n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête.
Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Graphique 1
Intensité et forme des relations avec les autres SIAE

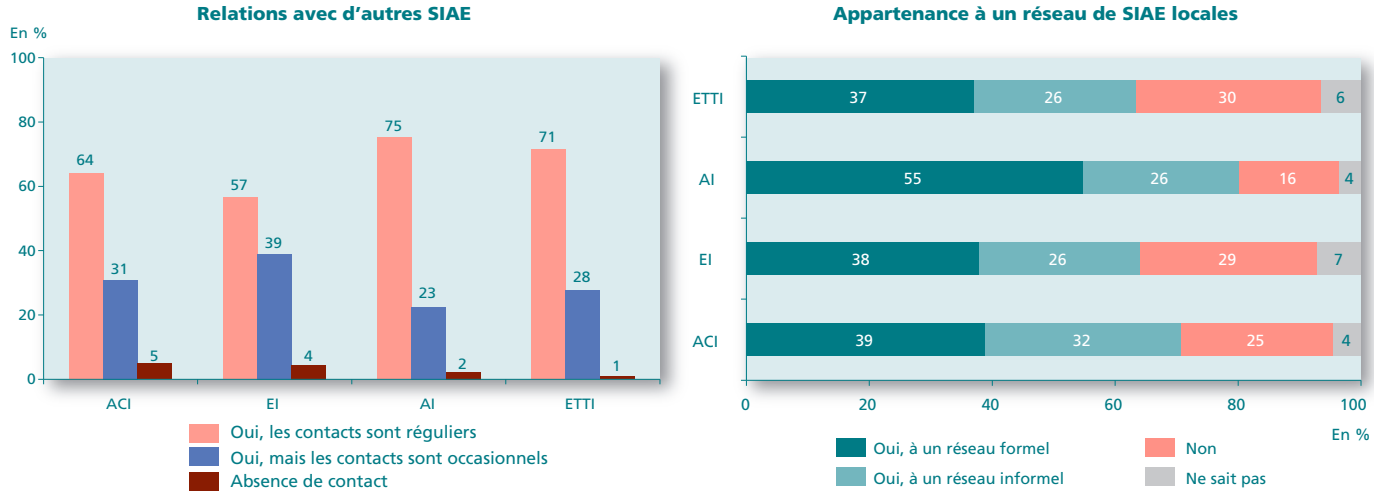

Lecture : 64 % des responsables de structures porteuses d'ACI ont des contacts réguliers avec d'autres SIAE.
Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 et n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête.
Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Lecture : 39 % des responsables de structures porteuses d'ACI appartiennent à un réseau formel de SIAE locales.
Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête et entretenant des relations avec d'autres SIAE.
Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Les responsables des structures retirent quasiment tous un avantage de leurs relations avec d'autres SIAE (tableau 2). Elles permettent avant tout d'échanger sur leurs pratiques d'accompagnement des salariés en insertion. Les structures recourent également fréquemment à leurs homologues pour recruter ou placer leurs salariés en insertion. Les ETTI, et dans une moindre mesure les EI, utilisent davantage les autres SIAE comme canaux de recrutement que comme débouchés pour leurs salariés. En effet, ces structures interviennent plutôt en fin de parcours d'insertion une fois que les principales difficultés sociales qu'ils rencontrent ont été résolues. *A contrario*, les ACI mobilisent moins les autres SIAE pour leurs embauches et plus en tant qu'employeurs potentiels de leurs salariés. Ces structures recrutent les salariés les plus éloignés de l'emploi [1], [6]. Elles constituent plutôt la première marche d'un parcours d'insertion et sont donc moins susceptibles d'accueillir des salariés en provenance d'autres structures. Il en est de même pour les AI mais pour d'autres raisons. L'aide financière associée à l'emploi d'un salarié est limitée en termes d'heures ; ces structures orientent donc leurs salariés vers d'autres structures une fois cette limite atteinte pour leur permettre de terminer leur parcours d'insertion [6] (encadré 1). La mutualisation des fonctions (chargé de mission commun, formations, etc.) est également fréquemment évoquée par l'ensemble des SIAE, en particulier les AI.

Les avantages retirés de ces relations sont d'autant plus nombreux qu'elles sont régulières et s'intègrent dans un réseau de SIAE locales.

(4) 44 % des établissements de plus de 10 salariés déclarent que leur entreprise est affiliée à une fédération d'employeurs contre 83 % des SIAE de taille comparable.

(5) Les EI ou les ETTI qui ont un statut associatif mettent effectivement moins en avant cet avantage que celles ayant un statut de société commerciale. Or, les ACI et les AI sont dans la très grande majorité des cas des associations.

Le caractère formel ou non du réseau joue également sur les bénéfices attendus. Les structures faisant partie d'un réseau informel utilisent davantage leurs relations avec les autres SIAE comme un débouché ou une voie pour recruter les salariés en insertion tandis que celles appartenant à un réseau formel les mobilisent davantage pour mutualiser des fonctions.

Un quart des SIAE déclarent faire partie d'un ensemblier

Comparée aux relations avec d'autres SIAE, l'appartenance à un ensemblier – ensemble de structures conventionnées au titre de l'IAE *(6)* – est plus rare (25 %) (graphique 2). Les ETTI sont les plus nombreuses à être concernées. Une part non négligeable des responsables de SIAE ne savent pas si leur structure fait ou non partie d'un ensemblier (13 %). La majorité des structures appartiennent à un ensemblier ne comptant qu'un seul type de structure (20 %) ou un seul autre type de structure (41 %) *(7)* ; les EI et les structures porteuses d'ACI sont les plus nombreuses dans le premier cas. Les ensembliers rassemblant tous les types de SIAE sont peu répandus (moins de 15 %). 70 % d'entre eux comptent moins de sept structures. Les ensembliers de plus grande taille sont plus nombreux parmi ceux comptant un seul ou, au contraire, quatre types de SIAE (graphique 2). On peut penser que les ensembliers de grande taille se spécialisent sur un type de SIAE pour tirer les avantages de cette spécialisation ou, au contraire, se diversifient pour cumuler les atouts des différents types de SIAE.

Tableau 2
Avantages retirés des liens avec d'autres SIAE*

En %

Quels avantages tirez-vous de vos liens avec les autres SIAE ?	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Échanges sur l'accompagnement des salariés en parcours d'insertion, sur l'élaboration des parcours, les bonnes pratiques, etc.	85	76	82	80	82
Débouchés pour vos propres salariés en parcours d'insertion	43	36	49	45	42
Mutualisation de fonctions (formation, chargé de mission commun, etc.)	33	34	45	28	36
Voie pour recruter des salariés en parcours d'insertion	24	48	35	65	35
Réponse commune à des marchés publics	18	17	32	16	21
Autre	11	5	10	7	9
% de structures tirant un avantage de leurs relations avec d'autres SIAE	**94**	**92**	**96**	**98**	**94**

* La somme est supérieure à 100 car les responsables de structure pouvaient fournir plusieurs réponses à cette question.

Lecture : 94 % des responsables de structures porteuses d'ACI tirent avantage de leurs relations avec d'autre SIAE ; parmi eux, 85 % estiment qu'un de ces avantages est la réalisation d'échanges, entre autre, sur l'accompagnement des salariés en parcours d'insertion.

Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête et ayant des relations avec d'autres SIAE.

Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Les avantages de l'appartenance à un ensemblier sont d'abord les échanges d'informations ou de savoir-faire et la meilleure organisation des parcours d'insertion entre les SIAE (tableau 3). Ces deux avantages expliquent aussi l'intérêt des relations avec d'autres SIAE. En revanche, la possibilité de mutualiser des fonctions est beaucoup plus souvent avancée ; les échanges au sein de l'ensemblier sont probablement plus resserrés que ceux intervenant entre SIAE locales. Ce dernier apport

Graphique 2
Appartenance à un ensemblier et taille de cet ensemblier

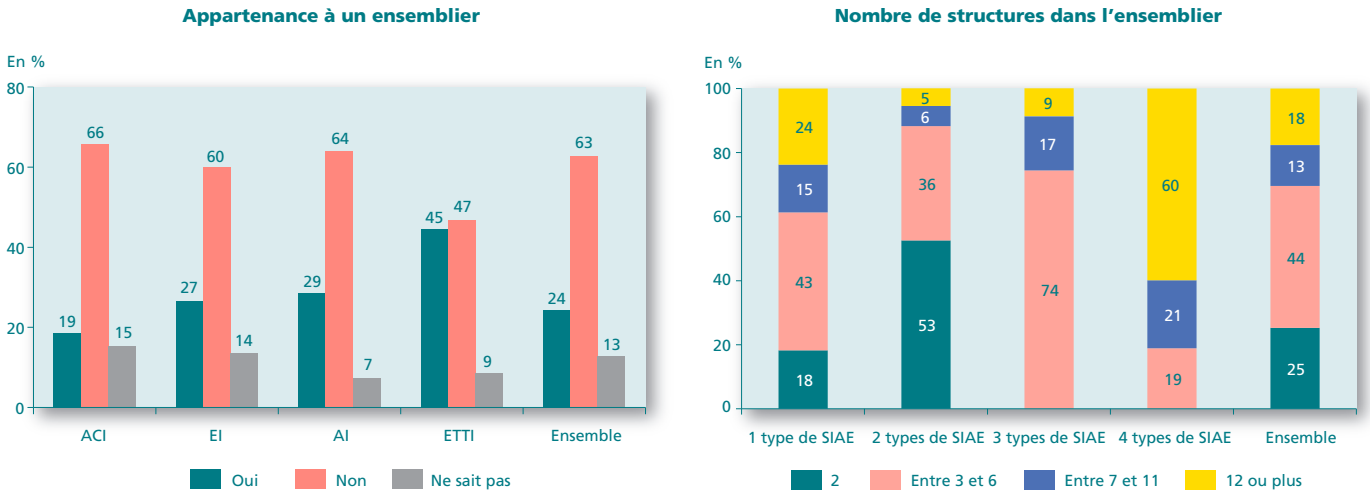

Lecture : 19 % des structures porteuses d'ACI font partie d'un ensemblier.

Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 et n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête.

Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Lecture : parmi les ensembliers ne comportant qu'un seul type de SIAE, 18 % comptent deux structures.

Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête et faisant partie d'un ensemblier.

Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

(6) La création de ces entités répond généralement à un besoin de consolidation des structures en mutualisant certaines fonctions et en limitant leurs coûts de fonctionnement (par exemple, en partageant le financement des outils liés à la formation ou celui du personnel chargé de suivre les salariés en insertion) [7]. L'ensemblier permet d'organiser plus facilement la transition des salariés en insertion entre ces structures et ainsi de les professionnaliser.

(7) Les deux combinaisons de structures les plus répandues sont ACI-EI (13 %) et ACI-AI (13 %). Les salariés peuvent ainsi passer d'abord par un ACI avant d'être recrutés par l'EI ou l'AI dans le cadre de suites de parcours (56 % des SIAE membres d'un ensemblier déclarent passer par une autre SIAE pour recruter leurs salariés contre 40 % des SIAE non membres).

est davantage évoqué par les ensembliers de six structures ou moins que par ceux de plus grande taille, probablement à cause des coûts de coordination afférents. Interrogés sur le principal avantage de l'ensemblier, les responsables de structures choisissent la mutualisation des fonctions sauf les AI qui privilégient la meilleure organisation des parcours, probablement du fait de la limitation du nombre d'heures subventionnées pour un salarié donné dans une structure.

Des relations avec d'autres acteurs économiques essentiellement au bénéfice des salariés en insertion

Les SIAE sont également bien intégrées dans leur environnement au-delà du seul secteur de l'IAE. Plus de 80 % d'entre elles entretiennent des liens privilégiés avec d'autres acteurs économiques *(8)* (tableau 4). Cependant, la majorité des SIAE n'ont de relations régulières qu'avec un ou deux partenaires. Les ETTI entretiennent le plus de liens, avec tout type d'acteurs, du fait de leur activité (intérim, services aux entreprises). Les liens les plus fréquemment mentionnés par l'ensemble des structures sont ceux avec des entreprises en dehors du secteur de l'IAE ou avec des Opca, ces derniers étant fréquemment impliqués dans le financement des formations proposées aux salariés en insertion [5].

Les SIAE ont des relations avec d'autres acteurs surtout pour aider leurs salariés en insertion ; leurs partenaires accueillent ces salariés temporairement ou au terme de leur parcours (tableau 5). Ces relations ont aussi des motifs économiques : près de la moitié des SIAE vendent leurs produits aux organismes avec lesquels elles sont en lien. Les ACI sont moins souvent dans ce cas ; les recettes tirées de la commercialisation de leurs biens et services ne doivent pas dépasser 30 % des charges liées à leur production, cette part pouvant être portée jusqu'à 50 % sur décision du préfet de région (circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005). En revanche, ces structures mentionnent beaucoup plus souvent l'accueil par leurs partenaires de salariés en insertion, notamment dans le cadre de périodes d'immersion *(9)*. Les structures porteuses d'ACI mobilisent d'ailleurs beaucoup plus fréquemment ces périodes d'immersion que les autres employeurs de contrats aidés. 55 % de leurs conventions d'embauche en prévoyaient contre 14 % au plus pour les autres employeurs [8].

La nature des liens entretenus dépend des partenaires concernés *(10)*. Ainsi, les structures entretenant des relations avec des entreprises hors IAE déclarent beaucoup plus souvent que ces relations permettent l'accueil de leurs salariés pendant leurs parcours d'insertion ou au terme de celui-ci. Elles déclarent également plus souvent vendre leurs

Tableau 3
Avantages liés à l'appartenance à un ensemblier*

En %

Quels avantages tirez-vous de votre appartenance à cet ensemblier ?	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Mieux organiser les parcours d'insertion entre les différentes structures	65	69	81	84	72
Echanges d'informations et de savoir-faire	76	67	75	65	72
Possibilité de mutualiser des fonctions (chargés de mission communs, fonctions administratives, etc.)	59	65	69	76	65
Possibilités de mutualiser des formations	57	50	55	49	54
Avoir des débouchés de production	25	29	35	31	29
Autre	5	8	3	7	6
% de structures tirant un avantage de leur appartenance à un ensemblier	**98**	**98**	**98**	**100**	**98**

* La somme des réponses à la question sur les avantages est supérieure à 100 car les responsables de structure pouvaient fournir plusieurs réponses à cette question.

Lecture : 98 % des responsables de structures porteuses d'ACI retirent au moins un avantage de leur appartenance à l'ensemblier ; parmi eux, 65 % mentionnent comme avantage la possibilité de mieux organiser les parcours entre les différentes structures.

Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête et faisant partie d'un ensemblier.

Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Tableau 4
Relations entretenues avec les différents acteurs économiques*

En %

	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
% de structures entretenant des liens privilégiés avec au moins un acteur économique	**80**	**76**	**85**	**95**	**81**
Dont : avec des entreprises (hors IAE)	*85*	*82*	*83*	*95*	*84*
*avec un Opca***	*51*	*59*	*63*	*69*	*57*
avec des branches professionnelles	*20*	*29*	*20*	*35*	*23*
avec des groupements d'employeurs	*23*	*21*	*17*	*35*	*22*
avec des organismes consulaires	*12*	*14*	*11*	*22*	*13*

* La somme est supérieure à 100 car les responsables de structure pouvaient fournir plusieurs réponses à cette question.

** Organisme paritaire collecteur agréé chargé par l'État de collecter, mutualiser et redistribuer les contributions obligatoires des entreprises au titre de la formation professionnelle.

Lecture : parmi les 80 % de responsables de structures porteuses d'ACI entretenant des liens privilégiés avec au moins un acteur économique, 85 % déclarent que ces liens concernent des entreprises hors IAE.

Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 et n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête.

Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Tableau 5
Nature des liens avec les acteurs économiques*

En %

Quelle forme prennent ces liens avec les différents acteurs économiques ?	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Accueil de salariés en insertion, évaluation en milieu de travail, immersion, etc.	87	54	53	48	69
Possibilités d'embauches de salariés au terme de leur parcours	65	65	75	81	68
Vente de prestations, voire positionnement de votre structure comme sous-traitant	33	55	55	48	44
Adhésion de votre structure à un réseau d'entreprises	9	26	13	31	16
Réponse commune à des marchés publics	8	25	15	19	15
Participation d'acteurs économiques à la gouvernance de votre structure	12	16	15	21	14
Développement de produits communs	4	11	4	7	6
Autre	7	5	8	2	6

* La somme est supérieure à 100 car les responsables de structure pouvaient fournir plusieurs réponses à cette question.

Lecture : 87 % des responsables de structures porteuses d'ACI déclarent que leurs relations avec les acteurs économiques leur permettent de proposer à leurs salariés en insertion d'évoluer dans un autre environnement de travail que celui de la SIAE.

Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010, n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête et entretenant des liens avec des acteurs économiques.

Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

(8) Les 19 % de SIAE n'ayant aucune relation avec des acteurs économiques ne sont cependant pas isolées puisque, parmi elles, plus de 70 % appartiennent à un réseau de l'IAE, 57 % entretiennent des relations régulières et 35 % des relations occasionnelles avec d'autres SIAE locales et 18 % font même partie d'un ensemblier. Seules 4 % d'entre elles ne sont dans aucune des situations précédemment mentionnées.

(9) Ces périodes permettent aux salariés en insertion de travailler chez un ou plusieurs employeurs pendant leur parcours afin de leur permettre d'acquérir de l'expérience et des compétences et de faciliter les transitions entre secteurs non marchand et marchand.

(10) Un type de lien ne peut pas complètement être attribué à un acteur donné puisque les structures répondent sur leurs liens en général avec l'ensemble des acteurs et, si elles en mentionnent plusieurs, la nature des liens peut concerner un acteur donné et non un autre. Néanmoins, les relations observées sont suffisamment robustes pour être commentées, 75 % des SIAE n'entretenant des liens qu'avec au plus deux partenaires.

prestations ou se positionner en tant que sous-traitantes tout comme les structures liées à un groupement d'employeurs. Ces dernières, comme celles proches d'un Opca, déclarent plus souvent que des acteurs économiques participent à la gouvernance de leur structure. Les relations avec des groupements d'employeurs se traduisent d'ailleurs souvent par l'adhésion à un réseau d'entreprises.

Les SIAE entretiennent également des liens avec l'État en dehors de leur conventionnement. 44 % d'entre elles répondent à des marchés publics qui représentent alors en moyenne environ 30 % de leur chiffre d'affaires. Les EI y répondent plus souvent que les autres types de structures (tableau 6). La commande publique représente alors une part importante de leur chiffre d'affaires puisqu'elle dépasse la moitié de celui-ci pour près de 40 % des EI concernées. *A contrario*, les revenus tirés de ces marchés sont moins conséquents pour les AI et ETTI puisqu'ils représentent moins du quart de leur chiffre d'affaires dans la grande majorité des cas. Les SIAE qui répondent aux marchés publics sont conventionnées depuis plus longtemps et sont de plus grande taille. Elles sont bien intégrées dans leur environnement économique : elles appartiennent plus souvent à un réseau de l'IAE et entretiennent des relations régulières avec d'autres SIAE. Ces relations leur permettent probablement de mutualiser leurs moyens et ainsi de mieux répondre aux exigences des marchés publics, un phénomène déjà observé en Ile-de-France [9]. Les SIAE répondant aux commandes publiques se positionnent davantage sur le secteur des services aux entreprises ou aux collectivités, du BTP, des déchets ou encore de l'environnement et des espaces verts.

Deux tiers des SIAE anticipent des difficultés financières

Plus de 60 % des structures considèrent qu'elles risquent d'être confrontées à des difficultés financières dans les mois à venir (graphique 3).

Une source potentielle de difficultés pour les SIAE est la conciliation entre l'accompagnement d'un public éloigné de l'emploi et le maintien d'une certaine rentabilité économique. Les actions d'accompagnement mises en œuvre par la structure afin de favoriser l'insertion professionnelle de ses salariés en insertion, comme ses caractéristiques propres, déterminent sa probabilité d'anticiper des difficultés pour la période à venir (tableau 7). Si le type de structure importe peu, en revanche, le secteur d'activité est déterminant (encadré 1). Les SIAE positionnées sur les secteurs de la forêt et de l'agriculture *(11)* ou du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration estiment plus souvent risquer de rencontrer des difficultés financières. *A contrario*, celles intervenant dans l'environnement ou les espaces verts en anticipent moins tout comme celles de plus grande taille ou conventionnées (encadré 3) depuis moins longtemps (après 2006).

Tableau 6
Part de la commande publique dans le chiffre d'affaires des SIAE y répondant

En %

Part de la commande publique dans le chiffre d'affaires	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Moins de 10 %	20	17	56	43	27
Entre 10 et moins de 25 %	27	23	29	35	26
Entre 25 et moins de 50 %	20	21	10	8	18
50 % ou plus	33	39	5	14	28
% de structures répondant à des commandes publiques	**37**	**60**	**45**	**33**	**44**

Lecture : 37 % des responsables de structures porteuses d'ACI déclarent qu'ils répondent aux marchés publics et pour 20 % d'entre eux, ces marchés représentent moins de 10 % de leur chiffre d'affaires.
Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête et répondant à des marchés publics.
Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Graphique 3
Perspectives économiques de la structure pour l'année à venir

En 2012, pensez-vous que votre structure risque d'être confrontée à des difficultés financières ?

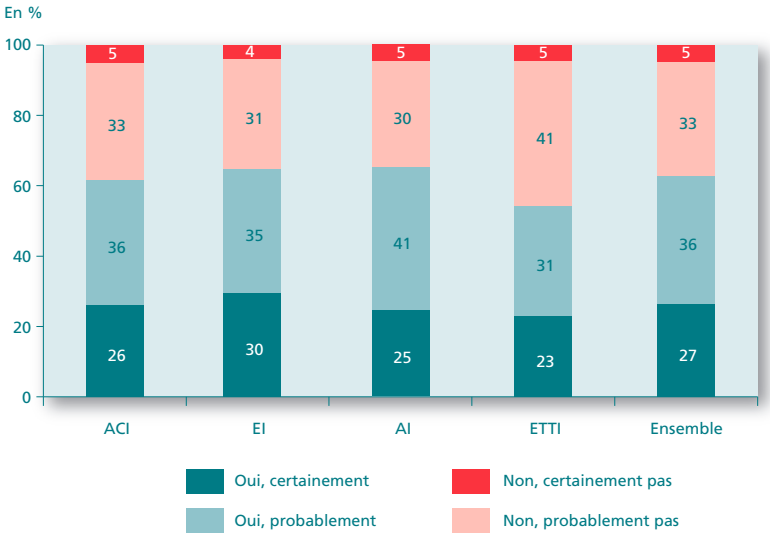

Lecture : 26 % des responsables de structures porteuses d'ACI estiment que leur structure sera certainement confrontée à des difficultés financières en 2012.
Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 et n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête.
Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Les SIAE localisées dans l'Est, l'Ouest, le Sud-Ouest ou à Paris considèrent avoir moins de risques de rencontrer des difficultés économiques dans l'année qui vient que celles du bassin parisien (hors Paris) et surtout des DOM. Les structures qui répondent aux marchés publics ou qui sont bien intégrées dans le secteur de l'IAE (relations régulières avec d'autres SIAE locales et/ou appartenance à un réseau de l'IAE) sont plus pessimistes sur l'évolution de leur activité. En effet, elles sont probablement moins autonomes financièrement ou plus dépendantes de leurs relations dans le secteur de l'IAE.

Un certain arbitrage existe entre accompagnement intensif et perspectives favorables d'évolution de l'activité. Le fait de dispenser un accompagnement

(11) Les structures exerçant dans ce secteur sont, en effet, plus nombreuses à déclarer rencontrer des difficultés de trésorerie du fait du calendrier de versement de l'aide financière.

Tableau 7
Effets des caractéristiques des structures sur la probabilité qu'elles anticipent des difficultés financières pour l'année suivante*

	Ensemble	*Odds ratio*
Secteur d'activité	Services aux entreprises et aux collectivités (nettoyage, gardiennage, etc.)	1,1
	Transport, manutention, magasinage	1,1
	Déchets (collecte, tri, déconstruction, dépollution)	0,8 **
	Récupération, recyclage et commerce d'occasion (restauration de mobilier, etc.)	1,2
	Bâtiment et travaux public (BTP)	1,0
	Environnement, espaces verts	0,7 ***
	Forêt, agriculture	1,3 **
	Tourisme, hôtellerie, restauration	1,4 ***
	Services à la personne	1,5 **
	Textile, habillement, cuir et chaussures	1,1
	Réparation, commerce automobile	1,7 **
	Culture, sport	1,8 **
	Autre	1,1
Ancienneté déclarée du conventionnement	Avant 1994	1,0
	Entre 1994 et 1999	*réf.*
	Entre 2000 et 2006	1,1
	Après 2006	0,8 **
Taille de la SIAE *(1)*	Nulle ou non renseignée	0,9
	Moins de 10 salariés	*réf.*
	De 10 à moins de 20 salariés	0,7 **
	De 20 à moins de 40 salariés	0,7 ***
	40 salariés ou plus	0,5 ***
Localisation (zones d'études et d'aménagement du territoire, ZEAT)	*Bassin parisien*	*réf.*
	Centre Ouest	0,9
	DOM	1,9 ***
	Est	0,8 **
	Méditerranée	0,9
	Nord	0,8
	Ouest	0,8 **
	Paris	0,7 **
	Sud-Ouest	0,7 ***
Appartenance à un réseau de l'IAE	Oui	1,2 **
Relations régulières avec des SIAE locales	Oui	1,3 ***
Type de structure	AI	0,8
	EI	1,0
	ETTI	0,8
	ACI	*réf.*
Nombre de difficultés sociales rencontrées par la moitié ou plus des salariés en insertion *(2)*	Aucune	0,8 **
	Une	0,9
	Deux	1,0
	Trois ou plus	*réf.*
Recours à des ateliers de remobilisation ou d'estime de soi	Oui	0,9 *
Contacts réguliers des salariés avec leur conseiller Pôle emploi au sein de la structure	Oui	1,3 ***
Certification en matière d'accompagnement (acquise ou en cours)	Oui	1,2
Qualité de l'accompagnement dispensé *(3)*		1,2 *
Type d'accompagnement dispensé	Majoritairement en externe	0,9
	Majoritairement en interne	1,0
	Autant en interne qu'en externe	*réf.*
Fréquence des entretiens de suivi de parcours	Une fois par mois ou plus	0,3 ***
	Moins d'une fois par mois ou au terme de chaque mission	*réf.*
Fréquence des bilans socioprofessionnels	Plus d'une fois par mois	1,2 **
	Une fois par mois ou moins	*réf.*
Diversité des formations proposées *(4)*	Quatre	0,8 **
	Trois	0,8 **
	Deux ou moins	*réf.*
Difficultés pour mettre en œuvre des formations	Oui	1,2 ***
Actions pour préparer la sortie de la SIAE	Contacts avec d'autres SIAE en vue d'une progression de parcours	1,4 ***
	Aide à la recherche d'emploi auprès des partenaires ou entreprises hors IAE	0,8 ***

* Résultats issus d'une modélisation logit ; les seuils de significativité sont respectivement égaux à 1 % (***), 5 % (**) et 10 % (*).

(1) Pour les ACI, la taille est celle de la structure porteuse et ne tient pas compte des salariés en insertion puisque ces salariés bénéficient d'un contrat aidé et à ce titre ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de la structure.

(2) Nombre de difficultés sociales (problèmes d'addiction, de santé, familiaux, d'isolement social, de mobilité, d'endettement, de logement, administratif ou d'accès aux droits, pour comprendre le français) rencontrées par la moitié ou plus de l'effectif de salariés en insertion de la structure.

(3) La qualité de l'accompagnement correspond à la fréquence moyenne de l'accompagnement dispensé par la structure à ses salariés en insertion sur l'ensemble des difficultés qu'ils rencontrent.

(4) Les formations sont regroupées en quatre grandes catégories : adaptation au poste, générale (formation en informatique, au permis de construire), qualifiante, et aux savoirs de base (remise à niveau en mathématique, en français et cours pour apprendre le français).

Lecture : les SIAE appartenant à un réseau de l'IAE ont 1,2 fois plus de chances d'anticiper des difficultés financières pour l'année 2012 que celles ne faisant pas partie d'un tel réseau à autres caractéristiques comparables (secteur, ancienneté, taille, localisation, etc.).

Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010, n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête et ayant répondu sur la qualité de l'accompagnement qu'elles dispensent et dont une partie des salariés est concernée par au moins une difficulté sociale (problèmes de logement, endettement, de santé, administratifs, etc.).

Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

de qualité *(12)* ou de réaliser un suivi socioprofessionnel rapproché (entretiens de suivi de parcours, bilans socioprofessionnels) augmente la probabilité de penser que sa structure sera confrontée à des difficultés financières. Les SIAE qui prennent contact avec d'autres structures afin de préparer la suite du parcours de leurs salariés dans l'IAE sont également plus nombreuses dans ce cas. En revanche, le fait de détenir une certification en matière d'accompagnement ou la manière dont l'accompagnement est dispensé (interne et/ou externe) ne semble pas jouer. Les SIAE qui accueillent des salariés moins en difficulté, diversifient leurs formations et/ou ne rencontrent pas d'obstacles pour les mettre en place sont, en revanche, plus optimistes sur l'évolution de leur activité.

90 % des structures se disent confrontées à au moins une difficulté dans le cadre de leur activité

90 % des SIAE déclarent être confrontées à des difficultés. Cela peut être une insuffisance des financements publics, des problèmes de trésorerie ou des durées de contrats trop courtes pour consolider les parcours d'insertion (tableau 8). Le fait que les financements publics ne suffisent pas à assurer un accompagnement de qualité est le plus souvent cité, exception faite des responsables d'ACI qui déplorent leur insuffisance pour assurer la pérennité de leur structure. Les ACI et les EI évoquent plus souvent des difficultés de financement que ce soit en raison du montant ou du calendrier de versement de l'aide financière. Ces structures perçoivent des aides plus conséquentes *(13)* et leur activité est donc plus susceptible d'en dépendre. Le fait que le contrat ou l'agrément soit trop court est plus souvent regretté par les directeurs d'ETTI et d'AI, qui du fait de la nature de leur activité ont probablement davantage de difficultés pour organiser un accompagnement de qualité. En effet, leurs salariés en insertion ne sont pas sur place mais sont mis à disposition d'employeurs. Ces structures mettent d'ailleurs moins fréquemment en œuvre un accompagnement pour résoudre les différentes difficultés sociales rencontrées par leurs salariés [5], ce qui est confirmé par les déclarations de ces derniers [2]. Les responsables d'ACI déplorent également cette durée insuffisante mais pour des raisons un peu différentes, le public qu'ils accueillent nécessitant un accompagnement plus durable.

La principale difficulté mise en avant dépend des caractéristiques des structures ainsi que de leur insertion dans leur environnement économique. Les structures bien intégrées dans leur environnement (appartenant à un réseau de l'IAE, à un ensemblier ou encore entretenant des relations régulières avec des SIAE locales) comme celles positionnées sur les secteurs des services aux entreprises, à la collectivité, à la personne ou dans le transport, la manutention et le magasinage déplorent plus fréquemment l'insuffisance des financements publics pour assurer un accompagnement de qualité. C'est également le cas des structures conventionnées depuis longtemps qui, du fait de leur expérience, ont peut-être davantage conscience des difficultés rencontrées par leurs salariés. Elles mentionnent également plus souvent le fait que la durée des contrats est insuffisante pour consolider les parcours. Les structures conventionnées plus récemment (après 2006) et celles exerçant dans le secteur du textile, de l'habillement et du cuir mettent plus souvent en avant les difficultés de trésorerie liées au calendrier de versement de l'aide. *A contrario,* cette difficulté est moins souvent évoquée par les structures de plus grande taille ou positionnées sur le secteur des services.

Les SIAE sont bien intégrées dans leur environnement et entretiennent des relations avec de nombreux acteurs économiques, le plus souvent au profit de leurs salariés en insertion. Elles sont néanmoins relativement pessimistes sur leurs perspectives d'activité et se heurtent à de nombreuses difficultés de financement. Cela reflète la complexité de leur mission : accompagner des publics en difficulté tout en assurant la pérennité de leur activité. Cette question inhérente à toute « entreprise sociale d'insertion » *(14)* fera l'objet de travaux ultérieurs.

Tableau 8
Difficultés rencontrées par la structure

En %

Parmi les difficultés suivantes, quelle est la principale pour votre structure ?	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Insuffisance des financements publics* pour assurer un accompagnement de qualité	24	41	47	44	34
Insuffisance des financements publics* pour assurer la pérennité de votre structure	36	34	24	25	32
Difficultés de trésorerie du fait du calendrier de versement de l'aide financière	24	16	12	10	18
Durée des contrats ou de l'agrément insuffisante pour consolider les parcours	16	9	18	21	15
% de SIAE rencontrant au moins une de ces difficultés	**90**	**89**	**87**	**88**	**89**

* État, collectivités, etc.

Lecture : parmi les 90 % de responsables de structure porteuse d'ACI rencontrant au moins une difficulté (insuffisance des financements, difficultés de trésorerie, etc.), 24 % déclarent que la principale est l'insuffisance des financements publics pour assurer un accompagnement de qualité.

Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 et n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête.

Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Véronique Rémy (DARES).

(12) Plus précisément, la qualité de l'accompagnement est mesurée par un score. Pour chaque difficulté sociale rencontrée par ses salariés en insertion, la SIAE est interrogée sur la fréquence de l'accompagnement mis en place : « aucun », « peu fréquemment» « fréquemment », «très fréquemment». Chaque modalité est notée de 1 à 4. Comme la SIAE ne répond sur cet accompagnement que si une partie de ses salariés est confrontée à la difficulté, un score moyen est calculé sur l'ensemble des difficultés et des accompagnements afférents. Par exemple, si les salariés en insertion d'une structure rencontrent deux types de difficultés et que la structure a un score de 2 sur l'un et de 3 sur l'autre, son score moyen est de 2,5. La fréquence de l'accompagnement dispensé par les structures sur les différentes difficultés est détaillée dans [5].

(13) D'après le rapport IGF-Igas de 2013 [10], l'aide annuelle moyenne par poste d'insertion en équivalent-temps plein est de 11 000 € pour les EI et de 42 000 € pour les ACI tandis qu'elle s'élève respectivement à 5 100 € et à 3 500 € dans les ETTI et les AI (hors exonérations de cotisations sociales).

(14) Le réseau de chercheurs européens « Émergence des entreprises sociales » définit les entreprises sociales d'insertion comme des « entreprises [ayant] pour objectif de réinsérer des personnes fragilisées sur le marché du travail *via* une activité productive » [12].

Pour en savoir plus

[1] Avenel M., Rémy V. (2014), « Les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique : profil, accompagnement et situation à la sortie », *Dares Analyses* n° 020, mars.

[2] Avenel M., Rémy V. (2015), « Les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique : d'autant plus accompagnés que leurs difficultés sont importantes », *Dares Analyses* n° 034, mai.

[3] Avenel M., Rémy V. (2015), « Les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique : globalement satisfaits de leur passage par la structure », *Dares Analyses* n° 040, juin.

[4] Pignoni M.-T. (2015), « L'affiliation des entreprises aux organisations patronales en France », Dares Analyses n° 069, septembre.

[5] Rémy V. (2016), « Les structures de l'insertion par l'activité économique : un accompagnement très diversifié durant le parcours d'insertion », *Dares Analyses* n° 019, avril.

[6] Avenel M., Rémy V. (2015), « Les structures d'insertion par l'activité économique. Modes de recrutement et capacités d'action des structures », *Dares Analyses* n° 085, novembre.

[7] Gosselin H., Turan-Pelletier G. (2015), *Innovations et expérimentations dans le secteur de l'insertion par l'activité économique*, Rapport Igas, décembre.

[8] Bahu M. (2012), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2011 : des entrées en baisse, mais des contrats plus ciblés sur les publics en difficulté », *Dares Analyses* n° 088, novembre.

[9] Jeannot N., Derozière N. (2012), « L'insertion par l'activité économique en 2010, les marchés publics des SIAE en 2009 », *Bref thématique de la Direccte d'Ile-de-France*, n° 27, mars.

[10] Claudon V., Danon M., Fillion S., Pelosse H. (2013), Le financement de l'insertion par l'activité économique, *Rapport IGF-Igas,* janvier.

[11] Avenel M., Bahu M. (2012), « L'insertion par l'activité économique en 2010 : hausse des embauches, après une année 2009 marquée par la crise », *Dares Analyses* n° 078, novembre.

[12] Nyssens M., Defourny J., Gardin L., Laville J.-L. (2012), « Entreprises sociales d'insertion et politiques publiques : une analyse européenne », CRIEC.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel

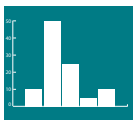

DARES ANALYSES
est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
http://dares.travail-emploi.gouv.fr (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**
Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**
Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**
Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares :
http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

Encadré 1

Le secteur de l'insertion par l'activité économique

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) a pour mission d'aider les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail *(1)*. Quatre catégories de structures composent ce secteur : les AI, les EI, les ETTI et les ACI. Ces structures sont conventionnées par l'État et recrutent des personnes généralement agréées par Pôle emploi ce qui leur ouvre droit à des aides financières. Ayant un fonctionnement très varié (public accueilli, secteur d'activité, type d'emploi proposé, etc.), les aides versées par l'État reflétaient jusqu'en 2014 cette diversité (tableau A). En 2014, une réforme du financement de l'IAE entre en vigueur à la suite du rapport des inspections générales des finances (IGF) et des affaires sociales (Igas) [10]. Ce rapport préconisait notamment une simplification et une harmonisation du financement accordé par l'État aux structures de l'IAE, deux axes forts de la réforme.

Tableau A

La réglementation des SIAE en 2012

	ACI	EI	AI	ETTI
Statut	Dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure porteuse, le plus souvent une association.	Entreprises du secteur marchand (SA, SARL, association, EURL, etc.).	Associations loi 1901 conventionnées par l'État.	Entreprises de travail temporaire soumises à la réglementation afférente.
Modalité d'intervention	Salariés mis en situation de travail pour créer ou développer des activités nouvelles d'utilité sociale à condition que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants. Les biens et services produits peuvent être commercialisés mais les recettes doivent être généralement ≤ à 30 % des charges liées à ces activités.	Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché.	Salariés mis à disposition auprès de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels.	Salariés mis à disposition auprès d'entreprises clientes dans le cadre de missions d'intérim.
Contrat de travail	Embauche généralement en contrat unique d'insertion du secteur non marchand (CUI-CAE) de 6 mois minimum à 24 mois sauf dérogations (allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés…).	Contrat à durée déterminée d'insertion d'une durée de 24 mois sauf exceptions (renouvellement compris) régi par l'article L.5132-11-1 du code du travail.	CDD, CDI à temps partiel ou CDDI régi par l'article L.5132-11-1 du code du travail. La durée totale des mises à disposition auprès d'une entreprise ≤ 480 heures sur 2 ans suivant la 1ère mise à disposition ; auprès d'une association, aucune limitation d'heures.	Contrat de travail temporaire ou contrat de mission limité à 24 mois (renouvellement compris) assorti d'une rémunération ≥ au Smic horaire.
Aide de l'État	Au maximum 105 % du Smic, dans la limite de 35 heures. Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale exceptées « accidents du travail », dans la limite du Smic sur 35 heures et exonération de taxe sur les salaires, d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction. L'aide à l'accompagnement n'est pas systématique et son montant dépend du projet d'accompagnement de la structure : il est limité à 15 000 € par an et par ACI pour un montant maximal de 45 000 € par structure porteuse.	Allégements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale. Aide au poste d'insertion : 9 681 € par an et par poste de salarié en insertion à temps complet.	Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de TVA, d'impôt sur les sociétés, de taxe professionnelle et de taxe d'apprentissage, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié. L'aide à l'accompagnement n'est pas systématique et son montant dépend du projet d'accompagnement de la structure : il est limité à 30 000 € par an par association.	Allégements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale. L'aide au poste d'accompagnement : 51 000 € par an pour l'accompagnement de 12 salariés à temps complet.

Les SIAE sont le plus souvent positionnées sur les secteurs de l'environnement et des espaces verts, des services aux entreprises et aux collectivités ou à la personne ou encore du bâtiment et des travaux publics (BTP) (tableau B). Les AI sont spécialisées dans les services et les ETTI dans le bâtiment et les travaux publics, et dans le transport, la manutention et le magasinage. Les ACI et les EI exercent plus fréquemment des activités liées à l'environnement ou aux espaces verts ou dans le BTP. Les EI, comme les AI, font également fréquemment travailler leurs salariés dans les services aux entreprises et à la collectivité. Les métiers déclarés par les salariés en insertion concordent avec les secteurs d'activité renseignés par les structures *(2)* ; ils occupent le plus souvent des postes d'ouvriers du bâtiment et des travaux publics, de jardiniers, d'agents d'entretien des locaux, d'employés de maison ou de personnel de ménage ou encore d'ouvriers de la manutention [3].

Les ETTI, et encore davantage les AI, sont plus souvent positionnées sur quatre secteurs ou plus du fait de leur activité de mise à disposition de salariés en insertion (tableau B). *A contrario*, les structures porteuses d'ACI exercent dans plus de 70 % des cas une activité dans un ou deux secteurs. Ce résultat peut notamment s'expliquer par le faible nombre d'ateliers et chantiers d'insertion portés par ces structures. La majorité d'entre elles n'en avaient qu'un ou deux en activité en 2010 (respectivement 64 % et 17 %).

(1) Pour une présentation plus complète du cadre juridique voir [6] et [11].

(2) La spécialisation des structures transparaît également dans les déclarations de leurs salariés : ceux des AI déclarent par exemple plus souvent exercer un métier de personnel de ménage.

Tableau B

Répartition des SIAE par secteur et nombre de secteurs sur lesquels elles se positionnent

En %

	ACI	EI*	AI	ETTI	Ensemble
Principaux secteurs d'activité de la structure					
Environnement, espaces verts	53	10	66	45	44
Services aux entreprises et aux collectivités	14	17	90	47	32
Bâtiment et travaux publics	28	15	33	87	29
Services à la personne	5	6	96	1	23
Transport, manutention, magasinage	8	4	48	64	18
Déchets (collecte, tri, déconstruction, dépollution)	13	11	16	32	14
Tourisme, hôtellerie, restauration	7	7	21	19	10
Forêt, agriculture	15	2	7	6	9
Récupération, recyclage et commerce d'occasion	14	7	1	5	9
Textile, habillement, cuir et chaussures	12	2	1	3	6
Culture, sport	3	1	3	2	2
Réparation, commerce automobile	2	1	1	9	2
Autre	28	18	15	33	23
Nombre de secteurs sur lesquels la structure est positionnée					
Un	43		6	12	
Deux	31		17	19	
Trois	16		18	27	
Quatre ou plus	11		58	43	

* Les directeurs d'EI ne pouvaient déclarer qu'un seul secteur contrairement aux autres types d'employeurs qui pouvaient en mentionner plusieurs.

Lecture : 53 % des responsables de structures porteuses d'ACI déclarent que leur(s) chantier(s) d'insertion sont positionnés sur le secteur de l'environnement et des espaces verts.

Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 et n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête.

Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Encadré 2

L'enquête auprès des responsables de SIAE

La Dares a mené en 2012 une enquête auprès d'employeurs et de salariés du secteur de l'IAE *(1)*. Cette enquête a pour principal objectif d'améliorer la connaissance des parcours d'insertion des personnes accueillies par les différentes structures de l'IAE. Ces parcours étaient peu étudiés au niveau national faute de données précises sur ces aspects. Le volet « employeurs » de l'enquête a été conduit entre mai et septembre 2012. L'ensemble des responsables des structures conventionnées au titre de l'IAE sur tout ou partie de l'année 2010 sur le territoire métropolitain et dans les DOM ont été sollicités pour répondre à un questionnaire en ligne. N'entrent dans le champ de l'enquête que les structures conventionnées encore en activité en 2012, soit 3 719 structures réparties de la manière suivante : 1 793 structures porteuses d'ACI, 957 EI, 748 AI et 221 ETTI. 2 657 responsables de structures ont finalement répondu à l'enquête, soit un taux de réponse global de 71 % différant selon le type de structures (de 62 % pour les directeurs d'EI à 77 % pour ceux des AI). La non-réponse a été corrigée par imputation par le plus proche voisin, méthode permettant de conserver la structure des données.

(1) Pour une présentation détaillée de l'enquête voir l'encadré 1 de [1] et l'encadré 2 de [6].

Encadré 3

Ancienneté et histoire des structures de l'IAE conventionnées en 2010

Les structures porteuses d'ACI et les EI conventionnés en 2010 ont une ancienneté beaucoup plus variable que les AI et les ETTI (graphique A). Elles ont été créées progressivement sur la période 1984-2010, même si les structures porteuses d'ACI *(1)* sont plus anciennes que les EI du fait de leur statut associatif ; leur date de création est, en effet, fréquemment antérieure à la date de leur premier conventionnement (55 % d'entre elles contre 29 % des autres structures). Les premières EI n'ont vu le jour qu'à la fin des années 70 et au début des années 80 encouragées ensuite par la circulaire de 1985 visant à mettre en place un programme expérimental *(2)* de soutien à ces entreprises intermédiaires *(3)*. L'officialisation de leur statut par une circulaire de 1991 a conduit à une accélération du rythme de création des EI même si les créations les plus nombreuses sont intervenues plus récemment (après 2005).

Graphique A
Dates de création des SIAE conventionnées en 2010

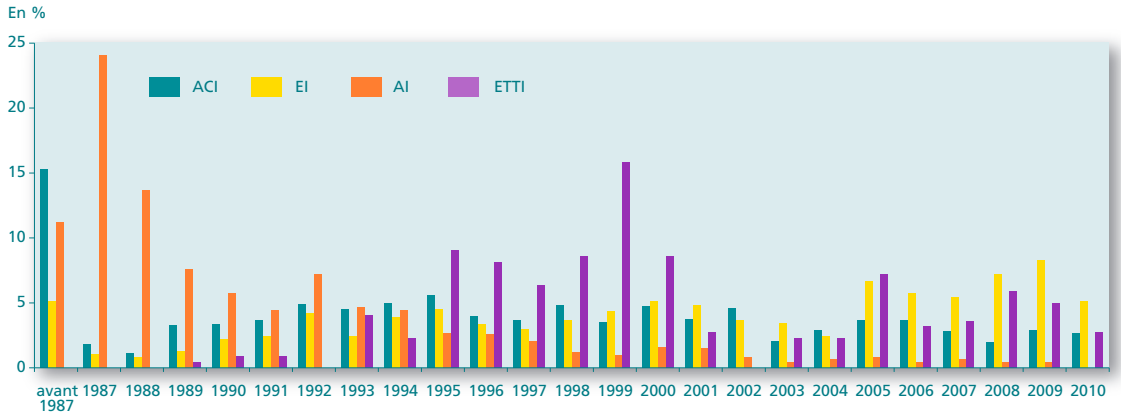

Lecture : 20 % des AI conventionnées en 2010 ont été créées en 1987.
Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 et n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête.
Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

La majorité des AI conventionnées en 2010 ont été créées entre 1987, date de publication de la loi officialisant le statut d'association intermédiaire, et 1992. En revanche, le laps de temps entre la loi de janvier 1991 reconnaissant les entreprises d'intérim d'insertion (devenues les ETTI) et l'atteinte d'un rythme conséquent de création de ces structures a été plus long : beaucoup d'ETTI encore conventionnées en 2010 n'ont vu le jour qu'entre 1995 et 2000. Le rythme de création de ces structures s'est à nouveau accéléré à partir de 2005, comme pour les EI. L'année 2005 est, en effet, marquée par la loi de programmation pour la cohésion sociale qui fixe un cadre législatif aux ACI et la circulaire d'avril de la même année qui renforce considérablement les moyens affectés au secteur *(4)*.

Après leur premier conventionnement, la grande majorité des structures sont restées conventionnées de façon continue. Ce premier conventionnement coïncide avec la date de création de la structure dans la plupart des cas, sauf pour les ACI : dans 88 % des cas pour les ETTI, 71 % pour les EI, 60 % pour les AI et seulement 45 % pour les structures porteuses d'ACI. Parmi les structures continûment conventionnées, les AI ont la plus grande ancienneté (graphique B). *A contrario*, les EI sont les plus nombreuses à avoir été conventionnées plus récemment puisque près d'un quart d'entre elles le sont depuis cinq ans ou moins contre au plus 15 % pour les autres structures.

Graphique B
Ancienneté du conventionnement des SIAE

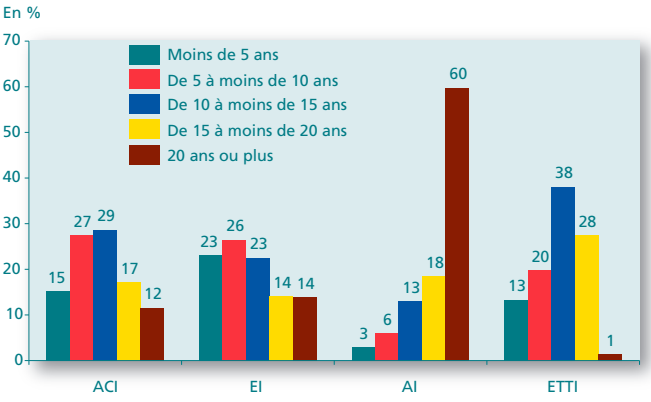

* L'ancienneté du conventionnement est calculée par rapport à 2012, date de réalisation de l'enquête.
Lecture : 15 % des structures porteuses d'ACI sont conventionnées depuis moins de cinq ans.
Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010, n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête et continûment conventionnées.
Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

(1) 10 % des structures porteuses ont été créées avant 1984.
(2) Ce programme a néanmoins été supprimé en septembre 1986 au motif que le nombre de jeunes accueillis, soit le public initialement ciblé par les EI, était insuffisant. Le public des EI a été ensuite élargi aux personnes en situation de marginalité par une circulaire de 1988, puis à l'ensemble des personnes rencontrant des difficultés et au chômage de longue durée.
(3) Ancienne appellation des entreprises d'insertion.
(4) Une aide à l'accompagnement est créée dans les ACI et les contrats aidés utilisés par ces structures sont assortis d'une aide majorée. De plus, des postes d'insertion supplémentaires sont prévus dans les EI ainsi qu'un accroissement des crédits affectés à l'aide à l'accompagnement dans les AI et la revalorisation de l'aide au poste d'accompagnement dans les ETTI. Le montant du fonds départemental d'insertion (FDI) est doublé et les aides versées aux EI et ETTI mensualisées pour faciliter leur gestion de trésorerie.